



## Notre dossier

Charles-Henry Perennes | COGEFI  
Responsable Ingénierie patrimoniale

# La protection financière de son entreprise avec l'assurance « homme-clé »

**L'assurance « homme-clé » reste encore un outil méconnu des chefs d'entreprise. Et pourtant, la disparition d'une personne clé, essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise, peut la mettre en difficulté voire menacer la pérennité de son activité.**

Ainsi, plus de 30% des entreprises périssent dans les 2 ans suivants le décès de son dirigeant ou d'un collaborateur important. C'est pourquoi il est recommandé de prévenir ce risque primordial en souscrivant une assurance « homme clé ».

Concrètement, ce contrat est souscrit par l'entreprise à son profit sur la tête de l'un de ses dirigeants ou personnes « clé » pour compenser le préjudice financier qui résulterait du décès, de l'invalidité, de l'incapacité ou de l'absence prolongée de l'assuré (personne sur laquelle repose le risque).

Un homme-clé est une personne qui, eu égard à sa fonction, sa compétence ou sa responsabilité, joue un rôle économique déterminant dans le fonctionnement de l'entreprise. Il peut s'agir du fondateur, du dirigeant ou d'une personne dont le savoir-faire, l'expérience ou l'expertise sont « indispensables » (commercial hors pair, chef de cuisine, designer...).

Son incapacité à exercer son travail de manière temporaire ou définitive peut mettre en danger l'entreprise : baisse du chiffre d'affaires, dépenses de recrutement d'un dirigeant remplaçant, frais de réorganisation, diminution de productivité des équipes, incapacité à rembourser des prêts bancaires...

La garantie « homme-clé » permet d'assurer la pérennité de l'entreprise en prenant en charge les conséquences financières de l'absence ou de l'incapacité de l'assuré décrites ci-dessus.

En effet, le risque assuré est la perte pécuniaire consécutive au décès ou à l'incapacité, temporaire ou définitive de la personne sur laquelle repose le contrat d'assurance.

Il ne s'agit donc pas d'un contrat d'assurance décès « classique » de nature forfaitaire mais d'une garantie indemnitaire<sup>1</sup>.

En cas de sinistre, l'assurance « homme-clé » permet de verser à l'entreprise un capital.

En cas d'incapacité temporaire totale, l'assurance peut verser des indemnités journalières et rembourser les frais engagés pour compenser son absence.

L'indemnisation du préjudice subi par l'entreprise peut aussi être fixée de façon forfaitaire.

Le coût d'une telle assurance varie comme toute assurance selon le profil de la personne assurée (âge, profession, état de santé...), le montant des capitaux assurés et les garanties souscrites.

Les cotisations sont déductibles du résultat imposable sous réserve du respect de certaines conditions.

Les prestations versées à l'entreprise lors de la réalisation du risque assuré doivent être comprises dans le bénéfice imposable dans les conditions de droit commun. Il est possible d'étaler sur 5 ans le profit réalisé par l'entreprise à la suite de la perception des capitaux. Ce profit peut être réparti par parts égales sur l'année de réalisation et les 4 années suivantes.

Si le contrat « homme-clé » présente en lui-même un certain nombre d'avantages pour l'entreprise contractante, une pratique de plus en plus usitée consiste à permettre à l'entreprise d'utiliser celui-ci comme un outil de garantie.

Cette garantie peut se substituer à l'assurance emprunteur pour garantir un prêt professionnel pour lequel le dirigeant s'est porté caution.

<sup>1</sup> En principe